



Délibération 23-09-01 – Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n°23-09-01 - Objet : Délibération rétrocession de la future voirie et des espaces communs

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Absente : 1

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre à 18 heure 32 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 22 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

- **Etaient présents** : M. BLONDIAUX Éric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme FLAMEY Martine, Mme WATTIER Christiane, M. ROCQ Gilles (arrivée après l'approbation du PV), M. ROSSANO Sébastien, Mme HEBERT Christelle (arrivée après l'approbation du PV), M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. HOUPE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie, Mme DOLEZ Hélène

Etaient représentées : Mme DUPONT Brigitte donne procuration à M. Le Maire Éric BLONDIAUX,
M. DUVIVIER Laurent donne procuration à Mme Sylvie CAREMIAUX

Etaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

EXPOSÉ :

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention de rétrocession de la future voirie et des espaces communs qui vont être réalisés dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'OAP de la fosse Ernest par la SCCV Bois des Montagnes.

Le classement dans le domaine public de cette voirie et des espaces communs n'interviendra qu'à la fin des travaux de la 1^{ère} phase et fera l'objet d'une nouvelle délibération spécifique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

